

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
d'Énergie Brookfield Marketing
(« EBM »)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
D'EBM RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2019**

**COMPLÉMENT DE PREUVE RELATIF AU TAUX DE PERTES
DE TRANSPORT MOYEN POUR L'ANNÉE 2019**

1. Référence (i) : HQT-10, Document 3 (B-0094), p. 6, l. 1.
- Référence (ii) : R-4012-2017, HQT-10, Document 2 (B-0034), p. 8.
- Référence (iii) : D-2018-125, par. 32.
- Référence (iv) : R-3981-2016, HQT-10, Document 2 (B-0093), p. 8.
- Référence (v) : Document intitulé « Présentation de l'évolution du taux de pertes de transport » présenté par le Transporteur lors de la séance de travail du 11 juillet 2018 visant l'étude sur le taux de pertes de transport, p. 3 et 4 (joint à la présente demande de renseignements).

Préambule :

Référence (i) :

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 1
Taux de pertes de transport pour les années 2015 à 2017
et taux moyen pour l'année 2019**

Année	Taux de pertes initiaux ³	Taux de pertes révisés ⁴
2015	6,13 %	5,49 %
2016	6,34 %	5,23 %
2017	5,79 %	5,35 %
Taux moyen 2019	6,1 %	5,4 %

Référence (ii) :

Tableau 3
Taux de pertes de transport pour l'année 2018

Année	Taux de pertes
2014	5,91 %
2015	6,13 %
2016	6,34 %
Taux moyen	6,1 %

Référence (iii) :

« [32] La Régie prend acte que le Transporteur prévoit confirmer le taux de pertes de transport à l'automne 2018, lorsque les travaux de revue qu'il a entrepris seront complétés. La Régie ordonne donc au Transporteur de prévoir le dépôt d'une preuve incluant une proposition de modalités de compensation, applicables pour l'année 2018 et les années subséquentes, le cas échéant. »

Référence (iv) :

Tableau 3
Taux de pertes de transport pour l'année 2017

Année	Taux de pertes
2013	5,85 %
2014	5,91 %
2015	6,13 %
Taux moyen	6,0 %

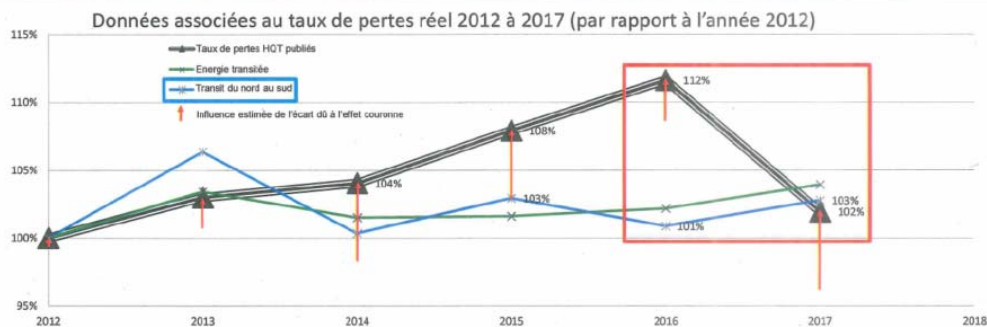
Référence (v) :

« [...] »

- *Deux constats prédominants influençant le taux de pertes ont été identifiés :*
 - *Importance du transit du nord au sud;*
 - *Importance de l'effet couronne.*
- *L'évolution de ces éléments a été comparée à celle du taux de pertes réel du Transporteur.*

[...]

Évolution du taux de pertes de transport (2012 à 2017)



- Utilisation du transit du nord au sud comme indication
- Analyse de l'impact de l'effet couronne
- Le taux de pertes réel à partir de 2016 ne suit pas la tendance

Cette analyse ne se substitue pas à une étude, mais permet d'apprécier les tendances qualitativement

Demands :

- 1.1 Considérant les écarts identifiés par le Transporteur ayant mené à la révision des taux de pertes de transport des années 2015, 2016 et 2017, veuillez indiquer si le Transporteur est en mesure de rassurer les clients du Transporteur quant à l'exactitude des taux de pertes de transport pour les années antérieures à 2015. Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
2 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5. Voir également la réponse à la**
3 **question 5.3 de la demande de renseignements numéro 2 d’AHQ-ARQ, à la**
4 **pièce HQT-13, Document 2.2.**

1.1.1. Veuillez indiquer et préciser quel est le niveau de confort ou de certitude du Transporteur quant à l’exactitude des taux de pertes de transport pour les années antérieures à 2015, et ce, considérant les motifs fournis par le Transporteur pour justifier les écarts identifiés pour les années 2015, 2016, 2017 et 2019.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
6 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5. Voir également la réponse à la**
7 **question 5.3 de la demande de renseignements numéro 2 d’AHQ-ARQ, à la**
8 **pièce HQT-13, Document 2.2.**

1.2 Lors de la séance de travail du 11 juillet 2018, le Transporteur a indiqué aux participants que le taux de pertes de transport pour les années 2012 à 2015 suivait la tendance, à savoir l’évolution du transit du nord au sud et de l’énergie transitée, le tout combiné avec l’influence estimée de l’écart dû à l’effet couronne (référence (v)). Quant au taux de pertes de transport à partir de 2016, il ne suivait pas la tendance.

Considérant l’écart maintenant identifié par le Transporteur ayant mené à la révision du taux de pertes de transport pour l’année 2015 alors que selon la référence (v) le taux de pertes de transport pour l’année 2015 suivait la tendance, veuillez commenter et élaborer sur l’utilité, la pertinence et la justesse de l’analyse comparative entre les facteurs influençant le taux de pertes de transport (l’énergie transitée, le transit du nord au sud et l’influence estimée de l’écart dû à l’effet couronne) et l’évolution du taux de pertes réelles de transport sur le réseau du Transporteur comme méthode pour identifier toute erreur potentielle dans le calcul des taux de pertes de transport tel qu’effectué par le Transporteur (référence (v)).

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
10 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5.**

- 1.2.1. Considérant la question précédente, veuillez indiquer s'il est toujours exact d'affirmer que le transit du nord au sud et l'effet couronne sont les deux facteurs prédominants influençant le taux de pertes de transport (référence (v)).

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
2 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5.**

- 1.3 Considérant que le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2018 est calculé en fonction des taux de pertes de transport pour les années 2014, 2015 et 2016, veuillez confirmer la compréhension d'EBM à l'effet que le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2018, lequel s'établissait à 6,1 % (référence (ii)), est également erroné et que le véritable taux serait inférieur à 6,1 %.

Réponse :

- 3 **Le Transporteur indique qu'à la suite de la revalidation, le taux de pertes de**
4 **transport moyen révisé pour l'année 2018 est inférieur à 6,1 %.**

- 1.3.1. Dans l'éventualité où le Transporteur confirmait la compréhension d'EBM, veuillez fournir le taux de pertes de transport révisé pour l'année 2018.

Réponse :

- 5 **Le taux de pertes de transport moyen révisé pour l'année 2018 est de 5,4 %.**

- 1.3.2. Veuillez indiquer si le Transporteur a révisé le taux de pertes de transport pour l'année 2014. Le cas échéant, veuillez fournir ce taux révisé.

Réponse :

- 6 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
7 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5.**

1.3.3. Dans l'éventualité où le Transporteur n'était pas en mesure de réviser le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2018, veuillez indiquer pourquoi.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.3.1.**

1.4 Considérant que le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2017 est calculé en fonction des taux de pertes de transport pour les années 2015, 2014 et 2013 et considérant les écarts identifiés par le Transporteur ayant notamment mené à la révision du taux de pertes de transport pour 2015, veuillez confirmer la compréhension d'EBM à l'effet que le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2017, lequel s'établissait à 6,0 % (référence (iv)), est également erroné.

Réponse :

2 **Le Transporteur indique qu'à la suite de la revalidation, le taux de pertes de**
3 **transport moyen révisé pour l'année 2017 est inférieur à 6,0 %.**

1.4.1. Dans l'éventualité où le Transporteur confirmait la compréhension d'EBM, veuillez fournir le taux de pertes de transport révisé pour l'année 2017.

Réponse :

4 **Le taux de pertes de transport moyen révisé pour l'année 2017 est de 5,5 %.**

1.4.2. Veuillez indiquer si le Transporteur a également révisé le taux de pertes de transport pour l'année 2013. Le cas échéant, veuillez fournir ce taux révisé.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
6 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5.**

- 1.5 Veuillez indiquer si le Transporteur a révisé d'autres taux de pertes réelles de transport antérieurs à 2013 et, le cas échéant, veuillez fournir les taux de pertes réelles de transport révisés antérieurs à 2013.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 5**
2 **de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.5.**